PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Arrêté portant ouverture du remaniement partiel sur la commune de MERVILLE

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er. – Les opérations de remaniement partiel du cadastre seront entreprises dans la commune de MERVILLE à partir du 20 septembre 2021. La zone concernée est constituée par les sections A, B, C, D , E et F.
L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Art. 2. – À cet effet, les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées non closes, sauf à l'intérieur des maisons. Ils devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la fournir à toute réquisition.

Service
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Art. 3. – Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. – Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire.

Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 09 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Denis CLAGNON